Bulletin d'information

INFO CSF

Volume 8, numéro 4 ♦ Décembre 2004

UN OBJECTIF À ATTEINDRE : L'ÉGALITÉ DE FAIT

Commission parlementaire sur l'égalité

Le 4 novembre dernier, la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, chargée de l'application de la Loi du Conseil du statut de la femme (CSF) et responsable du Secrétariat à la condition féminine (SCF), M^me^ Michelle Courchesne, déposait à l'Assemblée nationale l'avis produit par le Conseil intitulé *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*. Elle confirmait à cette occasion la tenue d'une commission parlementaire qui se tiendra à compter du 25 janvier 2005. L'avis du CSF servira de base à la définition des orientations et des priorités d'intervention à privilégier pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes. Une invitation est donc lancée au mouvement des femmes, aux organismes, aux groupes et aux individus intéressés à faire valoir leurs points de vue sur cette question en participant aux travaux de la commission parlementaire. Pour ce faire, deux procédures sont prévues, déposer un mémoire ou participer à la consultation en ligne sur ce sujet au plus tard le 17 décembre 2004.

Au même moment, la présidente du Conseil, M^me^ Diane Lavallée, rendait public le contenu de cet avis qui dresse tout d'abord le bilan des avancées réalisées par les Québécoises au cours des trente dernières années ainsi que les inégalités qui persistent entre les femmes et les hommes. Le document propose une stratégie gouvernementale qui comporte trois leviers et sept orientations susceptibles de favoriser l'égalité de fait entre les femmes et les hommes.

Rappelons que ce document de consultation suggère de s'attarder en priorité à la lutte aux stéréotypes sexistes, de favoriser la plus grande autonomie économique des personnes, de soutenir le rôle parental et les personnes aidantes, de promouvoir et d'améliorer la santé et le bien-être de la population en tenant compte des spécificités propres aux besoins des femmes et des hommes, d'éliminer toutes violences subies en raison du sexe et de viser une participation égale des femmes et des hommes dans les divers lieux d'influence ainsi qu'à tous les paliers décisionnels.

S'il est vrai que la société québécoise a fait des pas formidables qui se soldent par une ***égalité de droits***, il faut constater, à maints égards, que l'***égalité de fait*** reste toujours un objectif à atteindre. En conclusion, la présidente du Conseil, M^me^ Diane Lavallée, admet que « c'est un projet ambitieux et audacieux qui est proposé. Mais favoriser une égalité de droits, de responsabilités et de possibilités entre les femmes et les hommes, créer les conditions pour que les unes et les autres puissent donner leur pleine mesure, sont un gage de santé des sociétés démocratiques. »

Sur le site Internet du CSF, consulter l'avis et la synthèse à l'adresse suivante :
http://www.csf.gouv.qc.ca/telechargement/publications/AvisNouveauContratSocialEgalite.pdf
Il est par ailleurs possible, dans le cadre de la commission parlementaire, de compléter le formulaire de consultation en ligne sur le site Internet de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante :
http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/commissions/cas/egalite/participation.html

Conseil du statut de la femme
Québec

LES RÉACTIONS DU CONSEIL SUR...

L'emploi et la natalité

En octobre dernier, le Forum des générations tentait de répondre principalement à deux questions majeures : comment arriver à créer davantage de richesse malgré le vieillissement de la population et comment assurer le renouvellement démographique dans l'avenir ?

En réponse à ces questions, la présidente du CSF rappelait aux leaders réunis à cette rencontre que la contribution des Québécoises est un facteur clé et une condition essentielle au développement économique et social futur du Québec ainsi qu'à l'équilibre démographique.

L'emploi étant à la base du développement économique, le CSF soutient qu'il faut donc favoriser une meilleure intégration des femmes au marché du travail et faire en sorte que leur plein potentiel soit mis à contribution dans de multiples secteurs d'activité d'avenir. Il faut de plus considérer que les familles à double revenu sont des moteurs importants de création d'emplois, en raison de leur pouvoir de consommation accru pour des biens et des services traditionnellement produits à l'intérieur de la famille. D'ailleurs, il apparaît maintenant de plus en plus clair que l'entrée des femmes sur le marché du travail, loin de créer du chômage, a plutôt été créatrice d'activités économiques.

Quant au taux de natalité, actuellement trop faible pour assurer le renouvellement des générations, il y a lieu de s'en inquiéter. À cet égard, le CSF propose d'aborder l'objectif d'augmentation de la fécondité sous l'angle du soutien au désir de parentalité. Il est donc essentiel que les couples qui désirent des enfants puissent recevoir tout le soutien nécessaire de la part de l'État et de la société. De plus, un rééquilibrage des rôles s'impose tant dans le travail que dans la famille. Dans ce sens, l'égalité dans la sphère publique et l'égalité dans la sphère privée doivent se conjuguer.

Le Conseil s'appuie sur des études qui confirment que les pays qui s'en tirent le mieux en termes de dynamisme économique et de natalité sont ceux qui misent sur une plus grande participation des femmes au marché du travail et qui, en même temps, réduisent les coûts associés à la maternité et aux soins aux proches avec une organisation sociale et des mesures favorables à l'égalité économique entre les femmes et les hommes.

Dans ce contexte, la présidente du CSF conclut son message en rappelant que la pleine mise en valeur du potentiel des femmes devient donc, non seulement une question d'équité pour elles, mais un enjeu pour le Québec.

L'aide aux personnes et aux familles

Récemment, le CSF analysait le projet de loi n° 57, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, qui propose de réformer le régime de la sécurité du revenu dans l'optique de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et transmettait ses commentaires au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, M. Béchard.

D'entrée de jeu, la présidente du CSF, Diane Lavallée, se dit en accord avec la philosophie du projet de loi, lequel mise sur la participation économique et sociale des personnes pour améliorer leur situation et se détacher éventuellement des programmes de sécurité du revenu. Elle salue également le choix de l'approche incitative qui remplace avantageusement l'approche punitive du régime actuel. Par contre, la réduction du montant des prestations accordées aux adultes qui résident chez leurs parents ou qui sont conjoints d'étudiants va à l'encontre de cette approche. La solidarité familiale devrait-elle jouer dans ces cas puisque les prestations ne sont versées à l'enfant adulte que lorsque le revenu familial n'excède pas 28 000 $?

Le Conseil approuve également la création d'Alternative Jeunesse qui permet de mieux répondre aux besoins des jeunes de même qu'au programme *Prime au travail*, une mesure moins complexe et d'application beaucoup plus large que le programme APPORT.

Par contre, la présidente du CSF exprime sa crainte de voir les dispositions réglementaires futures contrecarrer l'intention du gouvernement de garantir un niveau de prestation minimale. À cet effet, elle attire l'attention sur les difficultés particulières que vivent les familles monoparentales. Ainsi, plus de neuf fois sur dix, ces familles sont dirigées par une femme, et très souvent, ayant une faible scolarisation. D'emblée, la formation doit être placée au centre de toute stratégie sociétale et l'État doit donc offrir des formations longues, qualifiantes et adaptées aux situations. De plus, pour les responsables d'une famille monoparentale qui déclarent une contrainte temporaire pour grossesse ou enfants à charge de moins de 5 ans, ces personnes doivent pouvoir compter sur une aide financière importante et des services adaptés à leurs besoins pour les inciter vraiment à participer aux mesures de formation et d'aide à l'emploi.

Enfin, alors que le projet de loi considère, même en partie, la pension alimentaire pour enfants comme un revenu du parent gardien dans le calcul du montant de la prestation, la présidente du Conseil soutient que cette disposition est discriminatoire envers les enfants et réitère la demande du CSF à l'effet que la pension alimentaire pour enfants soit exemptée en totalité du calcul du revenu du parent gardien.

Le Conseil réitère en terminant qu'il appartient au gouvernement de garder en vue les deux missions fondamentales de ce régime, soit de favoriser l'autonomie économique et sociale des personnes et des familles, mais aussi de leur offrir une garantie de ressources suffisantes pour couvrir leurs besoins.

La relance du développement des régions

Le 14 octobre dernier, dans le cadre du Forum des générations, le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, signait deux protocoles d'entente, l'un sur la décentralisation et l'autre sur la régionalisation du développement des régions.

C'est ainsi que la Table Québec-Municipalités verra au transfert des pouvoirs et des responsabilités vers les municipalités avec les ressources appropriées pour les assumer alors que la Table Québec-Régions coordonnera les aspects particuliers de la décentralisation et aura comme mandat de regrouper et d'adapter plusieurs services gouvernementaux, incluant des initiatives de partenariat. Ces ententes traduisent donc la volonté gouvernementale à l'effet que le développement régional relève de plus en plus des élus municipaux et des responsables régionaux.

La présidente du Conseil salue la relance de la Table Québec-Régions, qui regroupera tous les présidents des conférences régionales des élus (CRÉ) ainsi que plusieurs ministres, et invite les ministres responsables de ces nouvelles instances à s'assurer que la Table se porte garante de la participation des femmes. Les divers regroupements de femmes actifs sur les territoires régionaux ou locaux devraient être associés à ces démarches. D'ailleurs, comme le prévoit la cinquième orientation de la *Politique en matière de condition féminine*, le CSF réitère l'importance de maintenir le cap sur une représentation équitable des femmes et sur la prise en compte de leurs réalités et de leurs préoccupations.

LES ACTIONS DU CONSEIL SUR...

La violence conjugale

Au cours de l'année 2003, l'Institut de la statistique du Québec rendait publique une recherche intitulée *La violence conjugale envers les hommes et les femmes au Québec et au Canada. 1999* dont les données provenaient de l'enquête sociale générale 1999 de Statistique Canada.

L'information véhiculée dans ce document a fait réagir le CSF et les groupes de femmes par le fait que les résultats de l'enquête sociale générale 1999 (ESG) faisaient ressortir que les taux de prévalence de la victimisation des hommes et des femmes en contexte conjugal soient très près l'un de l'autre.

À ce sujet, le Conseil a cru nécessaire de s'intéresser à la signification des taux de prévalence rapportés par l'ESG, de souligner certaines différences constatées entre la violence subie par les hommes et les femmes dans le cadre de leurs relations de couple et de vulgariser certaines données de l'ESG. Ainsi, le peu de différence entre les taux de prévalence ne veut pas dire que la violence subie par chacun des sexes soit la même. Ces taux ne reflètent en effet ni la nature des actes subis, ni leur gravité, ni les conséquences physiques et psychologiques, ni leur fréquence, ni leur contexte, ni la présence de conduites contrôlantes.

À la lumière de cet exercice, l'idée que les femmes sont aussi violentes que les hommes ne correspond pas à la réalité. Bien que les données de l'ESG permettent d'identifier un nombre non négligeable d'hommes victimes de violence conjugale, l'étude démontre que ces situations sont moins fréquentes et relèvent surtout de conflits conjugaux ponctuels. Comme le soulignent d'autres travaux à ce sujet, il faut reconnaître que la violence vécue par les conjointes se manifeste par des actes plus dangereux et se produisent plus fréquemment et que les conséquences physiques et psychologiques sont plus marquées.

Enfin, le Conseil insiste sur le fait que de futurs travaux en violence conjugale devraient tenter d'améliorer la mesure de la violence en prenant mieux en compte d'autres éléments de contexte de la violence, par exemple son caractère de mutualité et la question de l'intentionnalité.

La violence sexiste

Pour commémorer le 15e anniversaire de la tragédie de l'École Polytechnique de Montréal, un groupe d'hommes, formé de personnalités connues et de diffférents milieux, condamnait publiquement, dans les quotidiens, la violence contre les femmes par la déclaration suivante : *La violence faite aux femmes, ça nous frappe aussi. Ensemble, nous la dénonçons et la condamnons.*

Dans un communiqué de presse, la présidente du Conseil saluait cette initiative et invitait toutes les personnes désireuses d'apporter leur appui à la lutte contre la violence faite aux femmes à venir ajouter leur signature à cette déclaration sur le site Internet du Conseil à l'adresse suivante : http://www.csf.gouv.qc.ca. Le Conseil croit que ce message est l'occasion de manifester son refus de la violence et que le rappel de ce drame doit être une occasion de réfléchir tous et toutes ensemble aux meilleurs moyens d'enrayer cette violence.

La Journée internationale des femmes

Cette année, la Journée internationale des femmes s'inscrit dans la foulée du lancement de la *Charte mondiale des femmes pour l'humanité*, une initiative de la Marche mondiale des femmes qui aura lieu en 2005. Le CSF a choisi un sujet qui se conjugue avec cet événement mondial, à savoir la lutte en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes à travers les instruments des Nations-Unies, plus particulièrement de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* et de la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*.

Pour accompagner les femmes de tous les continents, une brochure intitulée *Écrire l'égalité* sera publiée par le CSF. Ce document présentera comment, ici et ailleurs, ces textes

internationaux contribuent à la réalisation de l'égalité, quelles sont les obligations des gouvernements qui y adhèrent, quels rôles a joué le mouvement des femmes dans leur élaboration et pourquoi, encore aujourd'hui, ils sont toujours nécessaires.

De plus, toujours en lien avec les grands instruments internationaux, la brochure (disponible dès février 2005) proposera des suggestions d'actions et d'activités pouvant être menées pour souligner ce 8 mars.

Coup d'œil sur les activités publiques

Entrevues à l'horaire

L'annonce d'une commission parlementaire et le dépôt de l'avis du CSF intitulé *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes* effectués à l'Assemblée nationale par la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, chargée de l'application de la Loi du CSF et responsable du SCF, M^me^ Michelle Courchesne, ont fait écho chez les médias et ont suscité la participation de la présidente du CSF, Diane Lavallée, à des entrevues téléphoniques, télévisées et radiophoniques.

Notamment, Diane Lavallée a participé à une entrevue pour l'émission *Maisonneuve en direct* à la radio de Radio-Canada, le 17 novembre dernier. Ce débat aura permis d'apporter certaines précisions concernant l'avis et de mettre en perspective l'audacieux projet pour arriver à une égalité de fait entre les femmes et les hommes.

Les publications

Nouvellement éditées

Gazette des femmes, nov.-déc. 2004. vol. 26, n° 3, 36 p.

La charia au Canada – Une menace pour les musulmanes ?

Bientôt, l'Ontario pourrait autoriser officiellement la création de tribunaux islamiques en droit familial basés ouvertement sur la charia. La *Gazette des femmes* a fait une enquête spéciale sur ce sujet chaud et extrêmement délicat.

Cette revendication met le feu aux poudres ! Pour Tarek Fatah, président du Conseil des musulmans du Canada, « il est hors de question d'avoir une justice à deux vitesses, une pour les musulmans et une pour les autres Canadiens ». Tandis que Kathryn Bullock, professeure en sciences politiques à l'Université de Toronto, convertie à l'islam, croit au contraire « que des tribunaux officiels permettraient aux musulmanes de mieux faire respecter leurs droits ».

Une onde de choc si puissante, que M^me^ Marion Boyd, ancienne procureure générale et ex-ministre de la Condition féminine d'Ottawa, doit déposer un rapport imminent qui évaluera si la Loi sur l'arbitrage peut être discriminatoire envers certains groupes vulnérables, dont les femmes.

Dans son billet sur le sujet, Diane Lavallée, présidente du CSF, fait une mise en garde : « Ce qui se passe en Ontario est une sonnette d'alarme pour nous Québécoises. Ce n'est pas parce que le Code civil québécois exclut les matières familiales de toute forme d'arbitrage que nous sommes à l'abri de telles situations. Tout ce débat entourant le tribunal islamique en Ontario amène à réfléchir sur les limites du négociable face à l'expression de la diversité religieuse et culturelle. »

À ne pas manquer également dans ce même numéro, un grand dossier sur l'avortement. Depuis 1990, le taux d'avortement de la province a grimpé de 33 % ! Un chiffre qui fait du surplace depuis 1998 et qu'on n'arrive toujours pas à faire fléchir. Pourquoi ? Explication en cinq temps.

La ***Gazette des femmes*** est vendue en kiosque 3,50 $ le numéro et, par abonnement, au coût de 24 $ pour 15 numéros ou de 10 $ pour 5 numéros (taxes incluses). S'adresser à :
La *Gazette des femmes*
525, rue Louis-Pasteur, Boucherville (Québec) J4B 8E7
Téléphone : (514) 875-4444 ou 1 800 667-4444
Télécopieur : (514) 523-4444
Internet : www.gazettedesfemmes.com
Courriel : AQcourrier@abonnement.qc.ca

Avis - ***Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes***, 2004, n° 204-18-A, 174 p. Publication gratuite.

Synthèse – ***Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes***, 2004, n° 204-19-I, 28 p. Publication gratuite. La version anglaise est également disponible.

Vous pouvez consulter ces documents du CSF à l'adresse suivante : http://www.csf.gouv.qc.ca/fr/publications/

Sous presse… À surveiller !

Gazette des femmes, janvier-février 2005, vol. 26, n° 4, traitant de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'équité salariale à Radio-Canada. En kiosque le 14 janvier 2005.

Brochure – ***Écrire l'égalité***. Document d'information pour la Journée internationale des femmes. En préparation, disponible dès février 2005.

Analyse sur la violence conjugale en préparation, disponible au début de l'année 2005.

Document de réflexion – *Le double défi de l'emploi et de la natalité*. En préparation, disponible au début de l'année 2005.

Où se procurer les publications ?

À moins d'indication contraire, on peut se procurer gratuitement les publications du Conseil mentionnées dans ce bulletin. Il suffit de s'adresser au :
Service des communications du Conseil du statut de la femme
Téléphone : (418) 644-9144 ou 1 800 463-2851
Télécopieur : (418) 643-8926
Internet : http://www.csf.gouv.qc.ca
Courriel : publication@csf.gouv.qc.ca

Les publications sont également disponibles en fichier PDF sur le site Internet du CSF, dans la section *Publications*.

Des petits pas pour les femmes... Une grande victoire pour la collectivité !

La prostitution n'est pas un crime, mais...

L'actuel débat sur la prostitution n'a pas fini de faire des vagues ! Pour certaines personnes, la prostitution représente un travail rémunéré comme un autre, alors que pour d'autres, elle constitue la forme extrême de violence des hommes à l'égard des femmes. Domaine qui relève de la juridiction fédérale, ce sujet complexe suscite la controverse : tolérance/interdiction, criminalisation/légalisation, profession/ exploitation, victime/travailleuse. Sans prendre position dans le débat, la législation canadienne vise d'abord la protection de l'ordre public. Voyons de plus près l'historique législatif à ce sujet.

Au XIX^e^ siècle – Deux lois sont en vigueur. La première concerne les femmes « vagabondes et contagieuses » et ne vise que les prostituées et non leurs clients. La deuxième loi protège les militaires de la propagation des maladies vénériennes et permet de détenir les prostituées malades dans un hôpital pendant trois mois. Cette mesure cessera en 1870.

1892 – L'interdiction de proxénétisme est incorporée dans le Code criminel.

1972 – L'article du Code criminel sur l'interdiction du vagabondage est remplacé par une disposition qui interdit plutôt la sollicitation des clients par les prostituées dans un endroit public.

1978 – Dans sa politique d'ensemble, le CSF recommande de retirer l'article 195.1 du Code criminel sur la sollicitation. Il propose plutôt une décriminalisation partielle de la prostitution qui devrait s'accompagner de la création de programmes sociaux à l'intention des prostituées.

1983 – La définition du terme « prostitué » est amendée au Code criminel en matière d'infractions d'ordre sexuel pour inclure les personnes des deux sexes. Cette même année, le gouvernement du Canada forme un comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution au Canada, le comité Fraser.

1985 – Dans la foulée des recommandations du comité Fraser, le gouvernement décide de viser également les clients alors qu'avant seules les prostituées pouvaient se rendre coupables de sollicitation. Cette même année, l'infraction de sollicitation est modifiée et vise maintenant l'interdiction des manifestations publiques de la prostitution.

1986 – Un rapport de l'UNESCO propose la mise en œuvre de mesures précises : programmes d'éducation sur l'égalité des sexes, sensibilisation de l'opinion publique, recherches sur la violence sexuelle et révision des législations. Pour cet organisme, la prostitution est « l'une des formes les plus graves de la discrimination à l'égard des femmes ».

Mai 2002 – Le CSF publie une importante recherche sur le sujet qui établit un profil des acteurs, trace un état de situation et présente les diverses théories féministes et les modèles d'encadrement législatif retenus à travers le monde. L'étude insiste en particulier sur le lien entre la prostitution, le trafic sexuel et le crime organisé et rappelle que 92 % des victimes de la prostitution souhaitent en sortir. Un outil pour poursuivre la réflexion.

Décembre 2002 – Cette même année, le Bloc québécois présente à la Chambre des communes le projet de loi C-339 visant à décriminaliser la prostitution. Ce projet de loi privé suspendrait pour une période de cinq ans les dispositions du Code criminel visant le proxénétisme et la sollicitation et permettrait l'établissement de lieux de prostitution. Ce projet de loi est mort au feuilleton lors de la dissolution de la Chambre en raison des élections fédérales de 2004.

Novembre 2004 – Une trentaine de personnalités demandent au gouvernement du Canada la décriminalisation des personnes prostituées, mais non de la prostitution. Ce genre d'interventions publiques se multiplient, alimentent et enrichissent la réflexion en vue d'un incontournable débat sur cette question.

Sources :

- *La prostitution : profession ou exploitation ? Une réflexion à poursuivre.* Recherche du Conseil du statut de la femme, mai 2002, 155 p.
- Prostitution, un crime ? / Stanton, Danielle/Guéricolas, Pascale. -- *Gazette des femmes*, Vol. 22, n° 1, mai-juin 2000, p. 18-31. -- Dossier.
- Prostitution : un choix par défaut / Nadeau, Carole-Line. -- *Gazette des femmes*, Vol. 15, n° 1, mai-juin 1993, p. 7-10. – Société.
- La prostitution n'est pas un métier / Tremblay, Johanne. -- *Gazette des femmes*, Vol. 9, n° 2, juillet-août 1987, p. 31. -- Recherche.
- La prostitution / Shee, Sandra. -- *Gazette des femmes*, Vol. 6, n° 3, septembre-octobre 1984, p. 6. – Lois.

Le prochain *Info-CSF*

Veuillez prendre note que le prochain numéro de l'*Info-CSF* paraîtra en mars 2005. Il fera la rétrospective des activités du Conseil pour les mois de décembre 2004, janvier et février 2005.

L'*Info-CSF* en fichier PDF

L'*Info-CSF* est maintenant intégré sous forme de fichier PDF au site Internet du Conseil, dans la section
Publications : *Par catégories – Info-CSF* ou
Par sujets – Information générale

Sauf exception, ce bulletin d'information est dorénavant expédié par courrier électronique.

L'*Info-CSF* est publié par le Service des communications du Conseil du statut de la femme, Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont, 8, rue Cook, 3e étage, Québec (Québec) G1R 5J7 • Téléphone : (418) 643-4326 • Dépôt légal – 2004, Bibliothèque nationale du Québec • ISSN : 1492-1316 • Rédaction : Gaétane Laferrière • © Gouvernement du Québec